

ANNEXE 9

Copie des trois registres d'enquête

- **registre d'enquête déposé aux Services Techniques de Bourg St Maurice**

- **registre d'enquête déposé à la mairie annexe des Arcs 1800**

- **Registre dématérialisé**

Copie du registre d'enquête déposé
aux Services Techniques
de Bourg St Maurice



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : BOURG SAINT MAURICE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N° 1

Code de l'environnement

Relatif à :

Autorisation environnementale pour le réseau d'enneigement sur les pistes Froide Fontaine et Arandelière – Les Arcs**Enquête publique du lundi 18 juillet 2022 au jeudi 18 août 2022 inclus**

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du ... 2022

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Monsieur André PENET

Durée de l'enquête : 32 jours - ouverte du 18 juillet au 18 août 2022 inclus

Siège de l'enquête : Mairie de Bourg Saint Maurice

Autres lieux de consultation du dossier : mairie annexe des Arcs 1800, (allée Charvet, 73700 les Arcs 1800) et Direction des territoires de la Savoie- Service environnement, eau, forêts -Chambéry.

ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Registre d'enquête comportant : 14 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de l'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de Savoie – Direction des Territoires – SEEF, ou dans les directions départementales concernées.

Réception du public par le Commissaire Enquêteur aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice) et en mairie annexe des Arcs 1800, (allée Charvet, 73700 les Arcs 1800) aux dates et heures ci-dessous :

- Les Arcs 1800 : lundi 18 juillet 2022 de 8h30 à 12h
- Bourg Saint Maurice : lundi 1^{er} août 2022 de 9h à 12h
- Bourg Saint Maurice : jeudi 18 août 2022 de 13h30 à 17h30

Une reunion publique a- t elle été organisée par le commissaire enquêteur ? OUI - NON
(rayer la mention inutile)

ANDRÉ PÉNET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ANDRÉ PÉNET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paragraphe

ouverture le 18 juillet 2022 de 8h00 à 17h30

19/07/22 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h30

20/07/22 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h30

21/07/22 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h30

22/07/22 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 16^h30

25/07/22 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17h30

26/07/22 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17h30

27/07/22 de 8^h à 12^h et de 13h30 à 17h30

28/07/22 de 8^h à 12^h et de 13h30 à 17h30

29/07/22 de 8^h à 12^h et de 13h30 à 16h30

01/08/22 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

8^h45 prise de permanence du
Commissaire-Enquêteur - Dossier complet RAS

12^h45 fin de la permanence
Aucune observation

02/08/22 de 8^h à 12^h et de 13h30 à 17^h30

03/08/22 de 8^h à 12^h et de 13h30 à 17^h30

04/08/22 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17h30

ANDRÉ PÉNET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ANDRÉ PÉNET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ANDRE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEURANDRE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Feuillet n° 2 - paraphe

5/08/2022 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 16^h308/08/2022 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h3009/08/2022 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h3010/08/2022 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h3011/08/2022 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h3012/08/2022 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h3015/08/2022 de 8^h à 12^h et de 13^h30 à 17^h3017/08/2022 de 8^h00 à 12^h00 et de 13^h30 à 17^h3018/08/2022 de 8^h00 à 12^h00 et de 13^h30 à 17^h3018/08/2022 13^h15 Prise de permanence
du Commissaire Enquêteur
Dossier en place et complet - RAS17^h30 - Fin de la permanence
Fin de l'enquêteANDRE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEURANDRE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ANDRÉ PÉNÉ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

FEUILLET DE CLÔTURE

Le 18 août 2022 à 17 heure 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), PENET André, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 18/07 au 18/08/2022

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° à.....)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête 0 observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées de à.....

- 1- lettre en date du de M.
 2 - lettre en date du de M.
 3 - lettre en date du de M.
 4 - lettre en date du de M.
 5 - lettre en date du de M.
 6 - lettre en date du de M.

Le présent registre, les 0 pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 19/08/2022

à M.me G.A.R.D.E.T Catherine DDT/Env. Eau. Forêts

à Bourg ST Maurice le 18/08/22

Le commissaire-enquêteur,

ANDRÉ PÉNÉ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



Copie du registre d'enquête déposé
à la mairie annexe des Arcs 1800



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commune de : BOURG SAINT MAURICE**REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

N° 2

Mairie annexe des Arcs 1800

Code de l'environnement

Relatif à :

**Autorisation environnementale pour le réseau d'enneigement
sur les pistes Froide Fontaine et Arandelière – Les Arcs****Enquête publique du lundi 18 juillet 2022 au jeudi 18 août 2022 inclus**Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 23/06 2022

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Monsieur André PENET

Durée de l'enquête : 32 jours - ouverte du 18 juillet au 18 août 2022 inclus

Siège de l'enquête : **Mairie de Bourg Saint Maurice**

Autres lieux de consultation du dossier : Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice et Direction des territoires de la Savoie - Service environnement, eau, forêts -Chambéry.

ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Registre d'enquête comportant : 14 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de l'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de Savoie – Direction des Territoires – SEEF, ou dans les directions départementales concernées.

Réception du public par le Commissaire Enquêteur aux Services Techniques de la mairie de Bourg Saint Maurice (Le Replatet, 523 Rue de Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice) et en mairie annexe des Arcs 1800, (allée Charvet, 73700 les Arcs 1800) aux dates et heures ci-dessous :

- Les Arcs 1800 : lundi 18 juillet 2022 de 8h30 à 12h
- Bourg Saint Maurice : lundi 1^{er} août 2022 de 9h à 12h
- Bourg Saint Maurice : jeudi 18 août 2022 de 13h30 à 17h30

Une réunion publique a-t elle été organisée par le commissaire enquêteur ? ~~OUI~~ - NON
(rayer la mention inutile)

ANDRÉ PÉNET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ANDRÉ PÉNET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANDRÉ PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuille n° 1 - paraphe

Lundi 18 juillet 2022 - 8h15

Prise de permanence du Commissaire-Enquêteur
Dossier complet et en place.

Essai de déposition sur le registre dématérialisé - RAS

12h00 - Fin de la permanence

Aucune observation

Mardi 19 juillet 2022: RAS

Mercredi 20 juillet 2022: RAS

Jeudi 21 juillet 2022: RAS

Vendredi 22 juillet 2022: RAS

Samedi 23 juillet 2022: RAS

Dimanche 24 juillet 2022: RAS

Lundi 25 juillet 2022: RAS

Mardi 26 juillet 2022: RAS

Mercredi 27 juillet 2022: RAS

Jeudi 28 juillet 2022: RAS

Vendredi 29 juillet 2022: RAS

Samedi 30 juillet 2022: RAS

Dimanche 31 juillet 2022: RAS

Lundi 1^{er} août 2022: RAS

Mardi 2 août 2022: RAS

Mercredi 3 août 2022: RAS

Jeudi 4 août 2022: RAS

Vendredi 5 août 2022: RAS

Samedi 6 août 2022: RAS

Dimanche 7 août 2022: RAS

Lundi 8 août 2022: RAS

Mardi 9 août 2022: RAS

Mercredi 10 août 2022: RAS

Jeudi 11 août 2022: RAS

Vendredi 12 août 2022: RAS

Samedi 13 août 2022: RAS

Dimanche 14 août 2022: RAS

Lundi 15 août 2022: RAS - fini

Mardi 16 août 2022: RAS

Mercredi 17 août 2022: RAS

Jeudi 18 août 2022: RAS

Clôture de l'enquête

17h30

ANDRE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

ANDRE PENET
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

FEUILLET DE CLÔTURE

Le 18 Août 2022 à 19 heure 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), PENET André, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 18/07 au 18/08/2022

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n°.....à.....)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête 0 observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées deà.....

- 1- lettre en date du..... de M.....
- 2 - lettre en date du..... de M.....
- 3 - lettre en date du..... de M.....
- 4 - lettre en date du..... de M.....
- 5 - lettre en date du..... de M.....
- 6 - lettre en date du..... de M.....

Le présent registre, les 0 pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 19/08/2022

à M.me GARDET Catherine DDT/SEEF

à Bourg ST Maurice, le 19/08/2022

Le commissaire-enquêteur,



Copie du Registre dématérialisé



BOURG-SAINT-MAURICE : projet d'équipement en neige de culture les pistes de Froide Fontaine (Arc 1800) et Arandelières (Arc 2000)

<https://www.registre-dematerialise.fr/4074/>

Dates

Du lundi 18 juillet 2022 à 08h30 au jeudi 18 août 2022 à 17h30

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E2000083/38 en date du 25 mai 2022 - Tribunal administratif de GRENOBLE

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral n° 2022 - 0716 en date du 23 juin 2022

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur André PENET

Maître(s) d'ouvrage

Société ADS DOMAINE SKIABLE

Contribution n°1 (Web)

Proposée par PENET André
(andrepenet@hotmail.com)
Déposée le lundi 18 juillet 2022 à 08h32

Commissaire Enquêteur essai de déposition après ouverture du registre

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Machet Alain
(alain.machet9@orange.fr)
Déposée le lundi 8 août 2022 à 15h52
Adresse postale : 775 rue des villards 73210 Landry

Bonjour,
Ci joint une petite contribution de l'association Vivre en Tarentaise
Cordialement
Alain Machet

3 documents associés
contribution_2_Web_1.pdf
contribution_2_Web_2.pdf
contribution_2_Web_3.pdf

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Machet Alain
(alain.machet9@orange.fr)
Déposée le lundi 8 août 2022 à 15h57
Adresse postale : 775 rue des villards 73210 Landry

Bonjour,
Ci joint une petite contribution de l'association Vivre en Tarentaise
Cordialement
Alain Machet

3 documents associés
contribution_3_Web_1.pdf
contribution_3_Web_2.pdf
contribution_3_Web_3.pdf

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Peyronnard Marc
(savole@fne-savoie.org)
Déposée le jeudi 18 août 2022 à 16h30
Adresse postale : 26 passage Sébastien Charléty 73000 Chambéry

Bonjour,
Veuillez trouver en pièce-jointe les observations de FNE Savoie sur ce projet.
Très cordialement,
Marc Peyronnard pour FNE Savoie

1 document associé
contribution_4_Web_1.pdf

Document 1 contribution 2

Vivre en Tarentaise

Association agréée pour la protection de la nature

776 rue des Villards 73210 Landry

le 8 aout 2022

Déposition de Vivre en Tarentaise concernant l'installation de canons à neige sur les pistes de Froide Fontaine et des Arandelières Aux Arcs

L'association VET a consulté le dossier qui concerne deux secteurs différents de la station de ski. La piste des Arandelières culmine à 2700 m d'altitude et cette altitude devrait nous faire réfléchir aux limites des l'installation de canons à neige. Nous avons bien lu les projections d'enneigement prévues par différents scénarios. Mais ceux installés sous le col de l'Iseran ou bien encore à la grande Motte, n'ont pas empêché la fermeture des deux domaines au ski d'été cette année.

Une question qui se pose est l'impact éventuel du fonctionnement des canons à neige sur les captages situés à proximité de l'une des pistes. L'eau pulvérisée sous forme de neige est-elle potable ??

Les enneigeurs ne sont-ils pas lubrifiés et ne risque-t-on pas une pollution insidieuse en aval ?

Sur l'aspect quantitatif l'aménageur argumente sur la marge dont il dispose quant à la capacité de la retenue de 400 000 m3. Mais il ne nous livre aucune estimation chiffrée de la consommation probable d'eau..

Le chantier va nécessiter le creusement de tranchées profondes jusqu'à 2.3m et larges d'un mètre. Cela va conduire à extraire une très grosse quantité de matériaux à l'aide de grosses pelles mécaniques. Est-ce qu'il a été envisagé de réduire la largeur de cette tranchée ? Est-ce que le cout énergétique de ces travaux a été estimé ? Et est- ce qu'il a été envisagé d'en réduire l'ampleur ?

Page 157 de l'étude d'impact on lit : « Il est rappelé que le projet va entraîner l'émission de GES par les engins de chantier uniquement durant la phase travaux. Ces émissions seront considérées comme négligeables, car elles n'influeront pas de manière significative sur la dynamique actuelle du changement climatique. En phase exploitation, le fonctionnement des réseaux sera considéré comme non générateur de GES, car l'énergie utilisée sera électrique ».....En ce moment la puissance de nouveaux réacteurs nucléaires a du être réduite pour cause de manque d'eau...Il nous faut donc également réduire notre consommation d'électricité.

Cela nous conduit à demander si la station de ski des Arcs a mené une réflexion afin de réduire son empreinte carbone et plus généralement sa consommation d'énergie. Comme chaque citoyen aujourd'hui est « sommé » de réduire sa consommation et que les grandes entreprises sont à la même enseigne, il serait intéressant de savoir ce qu'une grande station de ski propose alors que la clientèle vient trop souvent en avion ou en voiture ...Est-ce que les transferts en hélicoptères entre les Arcs et les aéroports de la région sont toujours d'actualité ? (les ultra riches produiraient 64 % des gaz à effet de serre)..

Enfin la présence de plantes protégées dans l'emprise du chantier nous conduit à demander la plus grande rigueur dans la réalisation de ces tranchées.

Au nom de l'association, le président Alain Machet



Protéger les captages d'eau potable vis-à-vis de la production de neige.

D'après les informations transmises par la DDASS de la Savoie⁸, sur 22 captages d'eau potable recensés sur le domaine skiable de Courchevel - La Tania, 19 se trouvent à proximité de pistes enneigées artificiellement (tableau 7.1). Sur cet ensemble, 4 sont qualifiés comme très exposés à la production de neige par la DDASS (c'est-à-dire vulnérables à une éventuelle pollution induite par les installations d'enneigement) et 3 comme moyennement exposés (le degré d'exposition des 15 restants est inconnu).

Commune	Station	Captages (CAP) présents sur le domaine skiable	Production de neige à proximité	Exposition du captage
La Perrière	La Tania	Le rocher	oui	***
		Praz-Juget	oui	***
		Le Bouc Blanc	oui	**
		Nant de La Caille	oui	**
		Plan des Fontaines	?	?
		Plan du Saz	?	?
		La Tania	?	?
Saint-Bon-Tarentaise	Courchevel	Les Suisses (prise d'eau)	oui	***
		Les Suisses (CAP)	oui	**
		Catina	oui	?
		Praméruel (prise d'eau)	oui	?
		Praméruel (CAP)	oui	?
		L'Ariondaz	oui	?
		Pégaz	oui	?
		Roméo	oui	?
		Les Creux	oui	?
		Le Téléphérique	oui	?
		Le Barrage	oui	?
		Les Verdons	oui	?
		Bajulaz	oui	?
		Le Biolley	oui	?
		La Douva	oui	***

Tableau 7.1 : Exposition des captages de Courchevel - La Tania à la production de neige (d'après les données transmises par la DDASS 73, 2008). Il s'agit d'une appréciation qualitative de la DDASS. * = captage faiblement exposé ; ** = captage moyennement exposé ; *** = captage fortement exposé.

Dans le cadre du projet de l'Ariondaz impliquant le transfert des eaux sulfatées de la Rosière sur les différents bassins versant supports de la station (carte 7.5), notamment sur le bassin de Praz-Juget (domaine de La Tania, commune de la Perrière), la Société des 3 Vallées a commandé à la DDASS en 2007 un rapport d'expertise sur la question.

P. Michal, hydrogéologue agréé, chargé de cette mission, établit ainsi un « rapport géologique sur l'impact de la neige de culture sur le bassin versant des ressources en eau destinées à la consommation humaine, présentes sur la commune de la Perrière » (2009). Les captages situés sur le bassin des Gravelles et sur le bassin des Verdons ne semblent pas, en l'état de nos connaissances, avoir fait l'objet d'une attention particulière de ce type⁹.

⁸ Entretien du 24/10/2008 avec F. Kerrien et J.-F. Francony, Service Santé-Environnement - Qualité des Eaux, dans les locaux de la DDASS à Chambéry.

⁹ La Société des 3 Vallées est néanmoins engagée, au côté d'autres exploitants, dans une démarche d'étude de la qualité de l'eau utilisée pour l'enneigement des pistes de ski.

Document 2 contribution 2

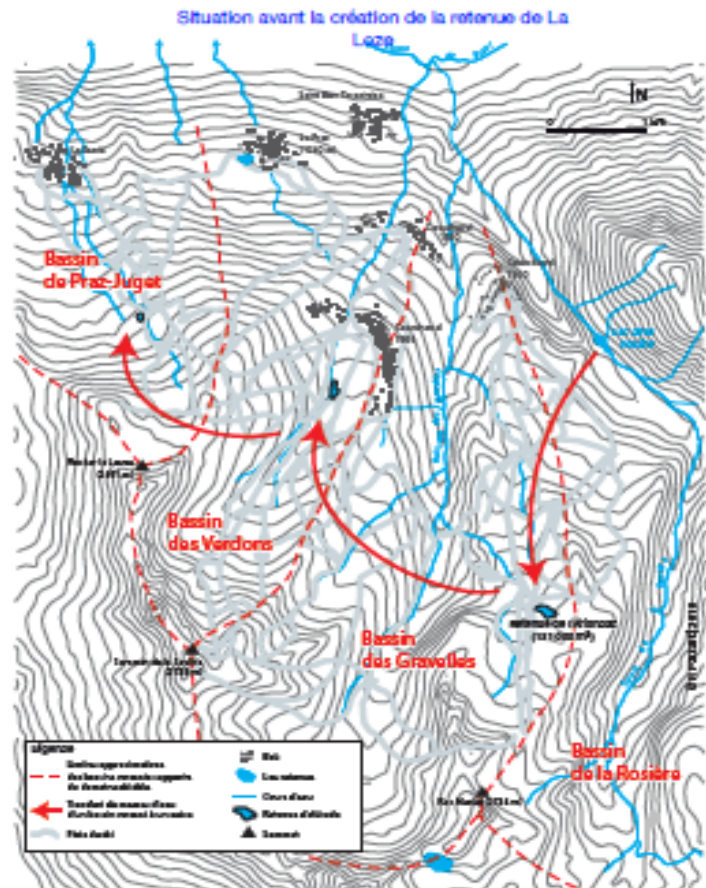
Courchevel - La Tania : la « houille blanche » en appui de l'« or blanc »

En conclusion de son travail, portant sur les captages de La Perrière (bassin de Praz-Juget), P. Michal explique :

« Les trois pistes (Bouc Blanc, Les Arolles et Les Folyères), concernées par la production de la neige de culture, sont totalement ou partiellement présentes dans les périmètres de protection de deux sites captés pour l'alimentation en eau potable du Syndicat Moutiers - Salin et de la Commune de La Perrière, soit respectivement le captage de Praz-Juget et les trois ouvrages du Plan du Saz (ou du Praz). [...]

Dans le contexte d'un déficit sévère d'enneigement, équivalent à la situation de la saison 1971-1972 (saison la plus déficitaire sur 36 années d'observation), la mise en service d'une production de neige de culture devrait induire, lors de la fonte nivale, une augmentation de la concentration en sulfates entre 50 et 100 mg/l des eaux captées de Praz-Juget et une augmentation de 60 à 110 mg/l pour celles du Plan du Saz. [...]

Ces estimations permettent de proposer d'émettre un avis favorable¹⁰ pour la réalisation de neige de culture pour les trois pistes de ski précitées... » (Michal, 2009, p. 14 et 15).



Carte 7.5 : Les transferts d'eau depuis le torrent de la Rosière vers les autres bassins supports du domaine skiable

L'impact potentiel de la production de neige sur les captages considérés est ici démontré ; il reste acceptable au regard des normes de potabilité de l'eau. L'avis favorable de l'hydrogéologue agréé s'accompagne néanmoins de quelques prescriptions, parmi lesquelles on retrouve la non-utilisation d'adjuvants et de produits destinés au durcissement de la neige, l'utilisation de déshuileurs dans le procédé de fabrication de neige et la réalisation d'analyses de contrôle sur les eaux des captages étudiés.

¹⁰

On rappelle que la norme de potabilité pour les sulfates est de 250 mg/l.

Document 3 contribution 2

Une étude menée en Haute-Savoie par la DDASS en 2006 et 2007 a constaté la présence de virus, de coliformes fécaux, *E. coli*, *enterococci*, *staphylococci* et de spores de bactéries anaérobies, dans les retenues collinaires à ciel ouvert stockant l'eau pour l'enneigement, même en absence d'utilisation de "Snomax" (Lagriffoul et al 2010).

La fonte de neige artificielle contenant des microorganismes pathogènes pourrait ainsi contaminer de nombreux bassins versants servant à l'alimentation en eau potable. Dans les massifs alpins étudiés par la DDASS, les bassins versants contaminés sont localisés dans les sites équipés avec des enneigeurs artificiels, ou dans leur proximité immédiate. Les régions montagnardes karstiques sont particulièrement touchées par cette situation, car l'eau d'infiltration peut atteindre des aquifères assez profondes, en seulement quelques heures, du fait de l'absence de sols ne permettant pas la filtration de l'eau. Pendant les périodes de fonte de la neige artificielle, les sols saturés en eau peuvent contaminer les aquifères et les bassins versants par des microorganismes pathogènes (Lagriffoul et al 2010).

http://www.terramodana.com/InfoliveDocuments/terra_modana_125_fevrier_2013.pdf

<http://www.centrenaturemontagnarde.org/uploads/dynamic/cnm/3111.pdf>

Document 1 contribution 3

Vivre en Tarentaise

Association agréée pour la protection de la nature

776 rue des Villards 73210 Landry

le 8 aout 2022

Déposition de Vivre en Tarentaise concernant l'installation de canons à neige sur les pistes de Froide Fontaine et des Arandelières Aux Arcs

L'association VET a consulté le dossier qui concerne deux secteurs différents de la station de ski. La piste des Arandelières culmine à 2700 m d'altitude et cette altitude devrait nous faire réfléchir aux limites des l'installation de canons à neige. Nous avons bien lu les projections d'enneigement prévues par différents scénarios. Mais ceux installés sous le col de l'Iseran ou bien encore à la grande Motte, n'ont pas empêché la fermeture des deux domaines au ski d'été cette année.

Une question qui se pose est l'impact éventuel du fonctionnement des canons à neige sur les captages situés à proximité de l'une des pistes. L'eau pulvérisée sous forme de neige est-elle potable ??

Les enneigeurs ne sont-ils pas lubrifiés et ne risque-t-on pas une pollution insidieuse en aval ?

Sur l'aspect quantitatif l'aménageur argumente sur la marge dont il dispose quant à la capacité de la retenue de 400 000 m3. Mais il ne nous livre aucune estimation chiffrée de la consommation probable d'eau..

Le chantier va nécessiter le creusement de tranchées profondes jusqu'à 2.3m et larges d'un mètre. Cela va conduire à extraire une très grosse quantité de matériaux à l'aide de grosses pelles mécaniques. Est-ce qu'il a été envisagé de réduire la largeur de cette tranchée ? Est-ce que le cout énergétique de ces travaux a été estimé ? Et est-ce qu'il a été envisagé d'en réduire l'ampleur ?

Page 157 de l'étude d'impact on lit : « Il est rappelé que le projet va entraîner l'émission de GES par les engins de chantier uniquement durant la phase travaux. Ces émissions seront considérées comme négligeables, car elles n'influeront pas de manière significative sur la dynamique actuelle du changement climatique. En phase exploitation, le fonctionnement des réseaux sera considéré comme non générateur de GES, car l'énergie utilisée sera électrique ».....En ce moment la puissance de nouveaux réacteurs nucléaires a du être réduite pour cause de manque d'eau...Il nous faut donc également réduire notre consommation d'électricité.

Cela nous conduit à demander si la station de ski des Arcs a mené une réflexion afin de réduire son empreinte carbone et plus généralement sa consommation d'énergie. Comme chaque citoyen aujourd'hui est « sommé » de réduire sa consommation et que les grandes entreprises sont à la même enseigne, il serait intéressant de savoir ce qu'une grande station de ski propose alors que la clientèle vient trop souvent en avion ou en voiture ...Est-ce que les transferts en hélicoptères entre les Arcs et les aéroports de la région sont toujours d'actualité ? (les ultra riches produiraient 64 % des gaz à effet de serre)..

Enfin la présence de plantes protégées dans l'emprise du chantier nous conduit à demander la plus grande rigueur dans la réalisation de ces tranchées.

Au nom de l'association, le président Alain Machet



Document 2 contribution 3*Troisième partie - Chapitre 7***Protéger les captages d'eau potable vis-à-vis de la production de neige.**

D'après les informations transmises par la DDASS de la Savoie⁸, sur 22 captages d'eau potable recensés sur le domaine skiable de Courchevel - La Tania, 19 se trouvent à proximité de pistes enneigées artificiellement (tableau 7.1). Sur cet ensemble, 4 sont qualifiés comme très exposés à la production de neige par la DDASS (c'est-à-dire vulnérables à une éventuelle pollution induite par les installations d'enneigement) et 3 comme moyennement exposés (le degré d'exposition des 15 restants est inconnu).

Commune	Station	Captages (CAP) présents sur le domaine skiable	Production de neige à proximité	Exposition du captage
La Perrière	La Tania	Le rocher	oui	***
		Praz-Juget	oui	***
		Le Bouc Blanc	oui	**
		Nant de La Caille	oui	**
		Plan des Fontaines	?	?
		Plan du Saz	?	?
		La Tania	?	?
Saint-Bon-Tarentaise	Courchevel	Les Suisses (prise d'eau)	oui	***
		Les Suisses (CAP)	oui	**
		Catina	oui	?
		Praméruel (prise d'eau)	oui	?
		Praméruel (CAP)	oui	?
		L'Ariondaz	oui	?
		Pégaz	oui	?
		Roméo	oui	?
		Les Creux	oui	?
		Le Téléphérique	oui	?
		Le Barrage	oui	?
		Les Verdons	oui	?
		Bajulaz	oui	?
		Le Biolley	oui	?
		La Douva	oui	***

Tableau 7.1 : Exposition des captages de Courchevel - La Tania à la production de neige (d'après les données transmises par la DDASS 73, 2008). *Il s'agit d'une appréciation qualitative de la DDASS. * = captage faiblement exposé ; ** = captage moyennement exposé ; *** = captage fortement exposé.*

Dans le cadre du projet de l'Ariondaz impliquant le transfert des eaux sulfatées de la Rosière sur les différents bassins versants supports de la station (carte 7.5), notamment sur le bassin de Praz-Juget (domaine de La Tania, commune de la Perrière), la Société des 3 Vallées a commandé à la DDASS en 2007 un rapport d'expertise sur la question.

P. Michal, hydrogéologue agréé, chargé de cette mission, établit ainsi un « *rapport géologique sur l'impact de la neige de culture sur le bassin versant des ressources en eau destinées à la consommation humaine, présentes sur la commune de la Perrière* » (2009). Les captages situés sur le bassin des Gravelles et sur le bassin des Verdons ne semblent pas, en l'état de nos connaissances, avoir fait l'objet d'une attention particulière de ce type⁹.

⁸ Entretien du 24/10/2008 avec F. Kerrien et J.-F. Francony, Service Santé-Environnement - Qualité des Eaux, dans les locaux de la DDASS à Chambéry.

⁹ La Société des 3 Vallées est néanmoins engagée, au côté d'autres exploitants, dans une démarche d'étude de la qualité de l'eau utilisée pour l'enneigement des pistes de ski.

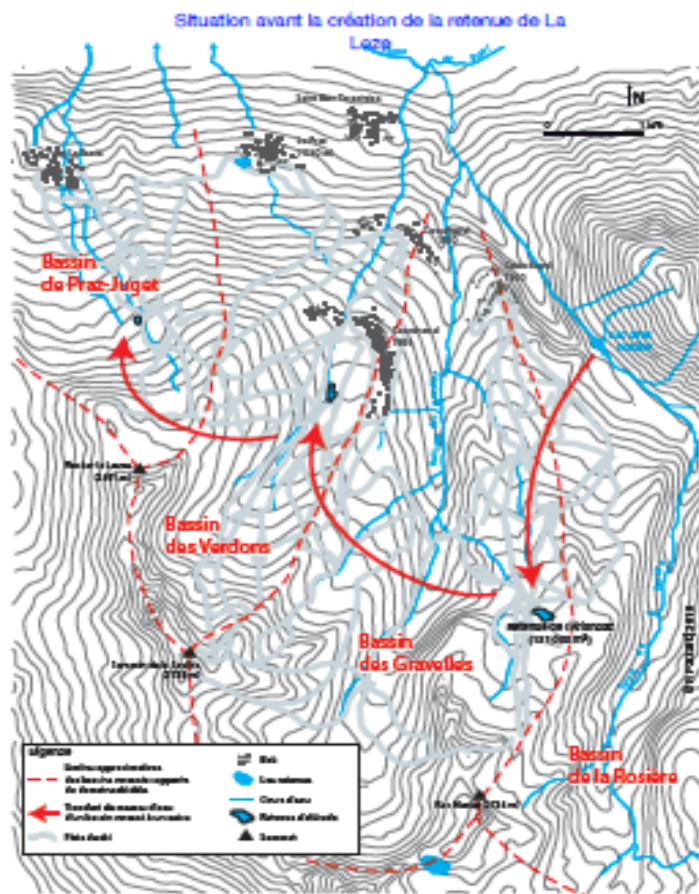
Courchevel - La Tania : la « houille blanche » en appui de l'« or blanc »

En conclusion de son travail, portant sur les captages de La Perrière (bassin de Praz-Juget), P. Michal explique :

« Les trois pistes (Bouc Blanc, Les Aroilles et Les Foïyères), concernées par la production de la neige de culture, sont totalement ou partiellement présentes dans les périmètres de protection de deux sites captés pour l'alimentation en eau potable du Syndicat Moutiers - Salin et de la Commune de La Perrière, soit respectivement le captage de Praz-Juget et les trois ouvrages du Plan du Saz (ou du Praz). [...] »

Dans le contexte d'un déficit sévère d'enneigement, équivalent à la situation de la saison 1971-1972 (saison la plus déficitaire sur 36 années d'observation), la mise en service d'une production de neige de culture devrait induire, lors de la fonte nivale, une augmentation de la concentration en sulfates entre 50 et 100 mg/l des eaux captées de Praz-Juget et une augmentation de 60 à 110 mg/l pour celles du Plan du Saz. [...] »

Ces estimations permettent de proposer d'émettre un avis favorable¹⁰ pour la réalisation de neige de culture pour les trois pistes de ski précitées... » (Michal, 2009, p. 14 et 15).



Carte 7.5 : Les transferts d'eau depuis le torrent de la Rosière vers les autres bassins supports du domaine skiable

L'impact potentiel de la production de neige sur les captages considérés est ici démontré ; il reste acceptable au regard des normes de potabilité de l'eau. L'avis favorable de l'hydrogéologue agréé s'accompagne néanmoins de quelques prescriptions, parmi lesquelles on retrouve la non-utilisation d'adjuvants et de produits destinés au durcissement de la neige, l'utilisation de déshuileurs dans le procédé de fabrication de neige et la réalisation d'analyses de contrôle sur les eaux des captages étudiés.

¹⁰

On rappelle que la norme de potabilité pour les sulfates est de 250 mg/l.

Document 3 contribution 3

Une étude menée en Haute-Savoie par la DDASS en 2006 et 2007 a constaté la présence de virus, de coliformes fécaux, *E. coli*, *enterococci*, *staphylococci* et de spores de bactéries anaérobies, dans les retenues collinaires à ciel ouvert stockant l'eau pour l'enneigement, même en absence d'utilisation de "Snomax" (Lagriffoul et al 2010).

La fonte de neige artificielle contenant des microorganismes pathogènes pourrait ainsi contaminer de nombreux bassins versants servant à l'alimentation en eau potable. Dans les massifs alpins étudiés par la DDASS, les bassins versants contaminés sont localisés dans les sites équipés avec des enneigeurs artificiels, ou dans leur proximité immédiate. Les régions montagnardes karstiques sont particulièrement touchées par cette situation, car l'eau d'infiltration peut atteindre des aquifères assez profondes, en seulement quelques heures, du fait de l'absence de sols ne permettant pas la filtration de l'eau. Pendant les périodes de fonte de la neige artificielle, les sols saturés en eau peuvent contaminer les aquifères et les bassins versants par des microorganismes pathogènes (Lagriffoul et al 2010).

http://www.terramodana.com/InfoliveDocuments/terra_modana_125_fevrier_2013.pdf

<http://www.centrenaturemontagnarde.org/uploads/dynamic/cnm/3111.pdf>

Document contribution 4

Monsieur André PENET
 Commissaire enquêteur
 Mairie de Bourg-Saint-Maurice
 Place Marcel Gaimard
 73700 Bourg Saint Maurice
 Chambéry, le 18 août 2022

Objet : Enquête publique concernant la demande d'extension du réseau d'enneigement du domaine skiable des Arcs/Peisey Vallandry sur la commune de Bourg-Saint-Maurice - Du 18 juillet au 18 août 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Savoie (ex FRAPNA Savoie) est une association loi 1901 ayant pour but, depuis sa création en 1970, « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts).

Ces dernières années, les projets d'équipement en neige de culture se multiplient sur notre territoire. Aussi, s'agissant de l'équipement des pistes de Froide Fontaine (Arc 1800) et Arandelières 1 (Arc 2000) à Bourg-Saint-Maurice, FNE Savoie souhaiterait adresser plusieurs remarques concernant ce projet d'extension du réseau d'enneigement des Arcs/Peisey Vallandry.

Concernant les aménagements prévus

Le domaine skiable des Arcs comporte 518 ha de piste dont 155 ha déjà équipés en réseau de neige de culture. Le projet prévoit l'équipement de 2 nouvelles pistes de ski : Froide Fontaine (Arc 1800) sur 38 000 m² et Arandelières 1 (Arc 2000) sur 37 000 m², soit 7,5 ha supplémentaires. Deux nouvelles antennes d'enneigement seraient ainsi créées avec respectivement 15 et 14 enneigeurs. La création du réseau nécessitera le creusement de 2 tranchées de plus de 1km chacune.

	Piste Froide Fontaine	Piste Arandelières 1
SURFACE ENNEIGÉE	3,8 ha	3,7 ha
NOMBRE D'ENNEIGEURS	15	14
LONGUEUR DU RÉSEAU	1665 mètres	1060 mètres
PROFONDEUR DE LA TRANCHÉE	2 mètres	1,8 à 2,3 mètres
LARGEUR DE LA TRANCHÉE	1,5 mètres	2 mètres
EMPRISE TOTALE DES TRAVAUX	2500 m ²	2400 m ²

AMENAGEMENTS PREVUS (ETUDE D'IMPACT P37)

Le résumé de l'étude d'impact (p11) présente des justifications lacunaires et non chiffrées pour ce projet :

- Froide Fontaine « souffre d'un enneigement difficile sur certaines parties de son linéaire en début et fin de saison. Dans un premier temps la piste a fait l'objet de travaux de surfaçage afin de faciliter son ouverture

France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry
 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org
 www.fne-aura.org/savoie



- avec peu de neige. Afin de garantir une ouverture plus longue de cette dernière, ADS souhaite à présent l'équiper d'une antenne de neige de culture » ;
- « La piste rouge d'Arandelières 1 est une piste phare du domaine skiable qui se situe sur un secteur dépourvu de réseau d'enneigement. Lorsqu'il survient des années sans quantité de neige suffisante en début de saison hivernale, le domaine skiable des Arcs se voit dans l'incapacité de pouvoir enneiger cette piste et donc dans l'impossibilité de proposer une ouverture au public. La volonté d'ADS est d'installer un réseau neige sur cette piste afin de pouvoir proposer un domaine skiable ouvrable avec une offre diversifiée sur son domaine c'est-à-dire d'avoir un produit équilibré en pistes vertes, bleues, rouges et noires ».

Le déficit en neige n'est pas chiffré et non localisé : est-ce que toute la piste nécessite réellement d'être équipée ?

Sur cette même page il est indiqué : « Le domaine skiable des Arcs possède donc un taux de couverture en neige de culture qui est bien inférieur aux moyennes Suisse (55%), Autrichienne (65%) et Italienne (70 à 80%) (source : DSF) ». Cette différence ne constitue pas une justification du projet. La station est pourtant dans la moyenne française (environ 30% du domaine équipé).

Comme rappelé par le pétitionnaire, le domaine skiable des Arcs forme avec le domaine de La Plagne, l'un des plus grands domaines de ski au monde. Est-ce que le non-équipement d'une piste d'un tel domaine a une réelle conséquence économique pour la station ? Est-ce que l'impact environnemental justifie cet aménagement, notamment sur l'Arandelières qui constitue un site vierge en réseau de neige artificielle ? N'est-ce pas justement à un domaine de cette taille de montrer l'exemple d'une sobriété ?

Par ailleurs, la station des Arcs soumet régulièrement des projets d'extension du réseau d'enneigement. De même, le pétitionnaire sollicite actuellement une autorisation de construction d'une centrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille. Ces projets successifs donnent l'impression d'un morcelage du projet global qui ne donne pas à voir l'ensemble des impacts de ce projet de réseau d'enneigement artificiel de la station. Il est surprenant qu'une telle station ne soit pas capable d'avoir une vue d'ensemble des besoins et n'est pas établi une feuille de route à l'échelle de la station sur des aménagements qui présentent un tel investissement.

Concernant l'hydrologie et les milieux aquatiques

Les prélèvements en eau utilisés pour l'enneigement du domaine skiable des Arcs sont tous localisés sur le bassin versant du torrent de Pissevieille (2 zones de prélèvements sur ce torrent et un prélèvement sur le captage d'eau potable KL situé au pied de la piste du KL). Ils alimentent la retenue de l'Adret des Tuffes (400 000 m³) qui alimente ensuite l'intégralité du réseau d'enneigement. « Quels que soient les débits et leur évolution, le volume d'eau total pouvant être prélevé sur l'ensemble de l'année pour une saison d'exploitation est donc d'environ 769 000 m³ (Arrêté de 2011 valide jusqu'en 2031) ». Pour le présent projet aucun nouveau prélèvement n'est prévu.

Cela signifie que les besoins au moment de la création de la retenue ont été surestimés. Si cela ne modifie pas les prélèvements « autorisés », les besoins supplémentaires pour l'enneigement vont fatalement augmenter les volumes effectivement prélevés dans les milieux ou sur le réseau AEP pour plus remplir la retenue.

Ce volume autorisé ne risque-t'il pas de diminuer compte-tenu de la très probable diminution des débits dans le contexte de changement climatique ? Cela pourrait induire une mise en débit réservé des cours d'eau plus longue et impacter les milieux et la faune aquatiques. Le torrent de Pissevieille est répertorié dans l'inventaire

France Nature Environnement Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/savoie



départementale des frayères et est qualifié en « très bon état » écologique et en « bon état » chimique. P74 de l'étude d'impact, il est déjà précisé que « Le ruisseau de Pisseville s'assèche tous les ans sur sa partie aval et ne rejoint plus l'Isère en été ». De plus, le pétitionnaire sollicite également une autorisation de construction d'une centrale hydroélectrique sur ce torrent.

Par ailleurs, deux cours d'eau sont présents sur la partie haute de la zone d'étude (Arandelière 1) et seront traversés par la tranchée du réseau. Les travaux pourraient donc **dégrader la morphologie du lit de ces cours d'eau** malgré des mesures de réduction.

Concernant la qualité des eaux

L'étude d'impact envisage un risque de pollution en phase travaux (p174) mais les eaux de la retenue font-elles l'objet d'un suivi de qualité ? Les eaux de retenues sont sujettes à présenter des concentrations en nutriments plus élevées et donc peuvent présenter un risque pour la qualité des eaux et des milieux.

De plus, la zone d'étude se situe en partie dans :

- le périmètre de protection rapproché et éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Froide Fontaine ;
- le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable du Carreley ;
- le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable de Pré Saint Esprit.

En l'absence de mesure de suivi de la qualité des eaux, le principe de précaution s'impose.

Concernant la prise en compte du changement climatique

La MRAE demande dans son avis de requalifier le niveau d'enjeu associé au changement climatique (considéré comme d'enjeu faible sur le territoire). Le pétitionnaire, dans sa note en réponse, indique que le projet « n'aura pas d'influences sur le cycle de l'eau qui se répercuteraient sur le changement climatique ». Or, le changement climatique constitue un enjeu fort dans les Alpes. L'étude d'impact présente divers scénarios de changement climatique et ses conséquences sur l'enneigement mais **sans quantifier ni les besoins supplémentaires en eau ni l'évolution des débits qui pourraient ne plus permettre de remplir autant la retenue.**

Concernant la consommation énergétique

La France s'inscrit dans un objectif de réduction de notre consommation énergétique finale de 50% d'ici à 2050 et 30% d'ici à 2030 (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Or, même s'il n'utilise pas d'énergie fossile, le réseau d'enneigement **consomme de l'électricité supplémentaire**. L'étude d'impact n'évalue pas cette consommation additionnelle. Ce projet ne s'intègre donc pas dans une optique de développement sobre énergétiquement.

Concernant la faune et la flore terrestre

La piste d'Arandelières 1 se situe dans un **secteur à fort enjeu pour la faune et la flore** : il est localisé à proximité immédiate du Parc National de la Vanoise (à 500m de l'aire d'adhésion et 1km du Cœur de Parc), à moins de 800m de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Villaroger et de la ZNIEFF de type 1 Les Hauts de Villaroger

France Nature Environnement Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/savoie



(820031313), et à moins de 2 km des zones Natura 2000 de La Vanoise (Directive Oiseaux : FR8210032) et Massif de la Vanoise (Directive Habitats - FR8201783).

De nombreux enjeux faune/flore ont été relevés sur la zone d'étude :

- ODONATES (enjeu fort) : 2 espèces menacées reproductrices : Cordulie alpestre et Cordulegastre bidenté ;
- AVIFAUNE (enjeu fort) : Présence de 5 espèces menacées en Rhône Alpes : Bruant jaune, Monticole de roche, Traquet tarier (protégés), Alouette des champs, Tétraz lyre ;
- MAMMIFERES (enjeu fort) : 1 espèce classée vulnérable sur la liste rouge régionale : Lièvre variable ;
- FLORE (enjeu moyen) : Présence de 177 stations de Lycopode des Alpes et 1 station de Saule glauque sur Froide fontaine et 20 stations d'Androsace des Alpes sur Arandelières 1.
- RHOPALOCÈRES (enjeu moyen) : Présence potentielle de 2 espèces protégées : le Solitaire et l'Apollon.
- AMPHIBIENS (enjeu moyen) : 1 espèce partiellement protégée et quasi menacée reproductrice : la Grenouille rousse.
- REPTILES (enjeu moyen) : Présence potentielle de 3 espèces protégées : Lézard des murailles, Lézard vivipare et Vipère aspic.

Les espèces animales connues sur le site via l'observatoire de la station mais non observées lors des prospections de 2021 ont bien été prises en compte dans les enjeux du site comme espèces potentielles.

Le niveau d'incidence résiduel (p203) est évalué comme nul à négligeable pour l'ensemble de la faune et de la flore. Cependant, il n'a pas été pris en compte l'impact de la neige artificielle en elle-même : celle-ci se maintient plus tard dans l'année comparée à la neige naturelle. Elle induit ainsi un développement plus tardif de la végétation. De plus, nous sommes actuellement dans un contexte où la sécheresse impacte même les zones de haute altitude. Cet enneigement tardif risque donc de contraindre très fortement la période de végétation des plantes et donc potentiellement le cycle vie des espèces animales associées (papillons notamment). Par ailleurs, les eaux utilisées provenant de retenues sont souvent plus riches en nutriments et pourraient modifier les communautés végétales (comme cela a été observé ailleurs). Ce **mode de gestion présente donc un risque pour la faune et la flore patrimoniale**. De plus, aucune mesure de suivi à long terme de la flore n'est proposée.

Concernant les habitats naturels, l'enjeu est considéré comme moyen. 11 habitats naturels ont été caractérisés dont 4 habitats naturels d'intérêt communautaire et 4 habitats naturels caractéristiques de zones humides. Les aménagements prévus vont impacter 8970m², dont 1754 m² d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Il est indiqué p161 de l'étude d'impact que « les habitats naturels d'intérêt communautaire comme les landes alpines situées sur l'emprise des pistes de ski ne sont pas considérés comme des habitats naturels d'intérêt communautaire et ne sont donc pas pris en compte dans ce calcul ». Cependant, il n'est pas expliqué en quoi ces habitats ne sont pas considérés comme d'intérêt communautaire.



France Nature Environnement Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/savoie



Concernant les zones humides

Le site de Froide fontaine est concerné par une zone humide identifiée à l'inventaire départemental des zones humides (SOUS LE COL DS FRETTES : SITE SUD » 73PNV0693). Cette zone humide de 0,15 ha est constituée de prairies humides et de bas marais alcalins. Ce site présente un habitat d'intérêt communautaire et c'est un site fréquenté par les amphibiens (étude d'impact p87).

Les prospections de terrain ont par ailleurs permis de répertorier d'autres secteurs humides sur la piste de l'Arandelières 1, majoritairement dans sa partie aval. Les aménagements vont impacter ces zones humides (étude d'impact p161 : « concernant la piste Arandelière, 27m² de Source d'eau douce et 22 m² de combes à neige vont être impactés par les travaux. L'impact sur les zones humides est de 49m² ».

Des mesures de mise en défend des zones humides et d'étrépage vont être réalisées pour réduire les impacts sur les zones humides. Des risques de pollutions sont également envisagés et associés à des mesures de réduction. Cependant, l'étude d'impact ne démontre pas que les aménagements n'impacteront pas le fonctionnement des zones humides et leur apport hydrique.

Concernant l'aspect paysager

Les enjeux paysagers sont qualifiés de moyens :

- PERCEPTIONS SENSIBLES : Maintien de l'équilibre végétal du versant qui met en valeur les sommets des neiges éternelles situés en arrière-plan.

- ÉLÉMENTS PAYSAGERS SENSIBLES SECTEUR ARANDELIÈRES 1 : Cohérence des textures sur le secteur pierrier, Respect de la transition éboulis/végétation en pied du pierrier.

Le secteur de l'Arandelières 1 présente un plus grand enjeu paysager. De plus, ce secteur de la station n'est actuellement pas équipé en réseaux neige. L'étude d'impact présente de nombreuses prises de vue mais l'absence de photomontages avec des enneigeurs ne permet pas d'apprécier leur réel impact paysager.

Certains enneigeurs vont être déséquipés en été sur la partie amont d'Arandelières qui apparait en effet la zone la plus sensible. Il est cependant regrettable que plus d'enneigeurs ne soient démontés l'été.

Concernant les mesures d'évitement et de réduction, mesures de suivi

Il n'est pas proposé de mesure de suivi à long terme de la flore patrimoniale (hors zones humides). Or, il est prouvé que la neige de culture, en fondant plus tardivement, peut entraîner un retard de la végétation et une modification des communautés végétales. Un suivi à 5 ans semble donc nécessaire.

Concernant l'étude de solutions alternatives

Le dossier ne présente pas de réelles alternatives à ce projet qui induiraient moins d'impacts pour l'environnement



Conclusions

Compte-tenu :

- du manque de justification du projet ;
- du morcelage du plan d'enneigement/aménagement global des Arcs ;
- de l'augmentation de la consommation électrique ;
- de l'absence de prise en compte du changement climatique concernant l'hydrologie et les milieux aquatiques ;
- du risque pour la qualité des eaux ;
- de l'impact de la neige artificielle sur les communautés végétales (et potentiellement la faune associée) ;
- des impacts potentiels sur le fonctionnement des zones humides ;
- des impacts paysagers ;
- des mesures de suivi de la flore insuffisantes ;
- de l'absence d'étude de solutions alternatives ;

FNE Savoie exprime un avis **défavorable** à ce projet.

Pour FNE SAVOIE,
Marc Peyronnard



France Nature Environnement Savoie
Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org
www.fne-aura.org/savoie

6